

Arrêté municipal - AMPS 25-DST-377 PROROGATION AMPS 24-DST-440 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT Occupation du domaine public

AVENUE JEAN BOUTTON – RUE CHARLES SAURIA – RUE DE LA VICTOIRE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 24-DST-440 du 31 décembre 2024 portant permis de stationnement, du 6 janvier 2025 au 31 octobre 2025 inclus, dans le cadre des travaux de démolition d'un mur avenue Jean Boutton, rue Charles Sauria, rue de la Victoire, requérant l'installation d'un dispositif clôturant le domaine public de type barrières Héras, réalisés par l'entreprise ANJOU TRAVAUX PUBLICS sise 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY, pour le compte d'AVL BENOIST – 5 rue Papiau de la Verrie – 49000 ANGERS ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 30 janvier 2026 inclus en raison des contraintes liées aux travaux rencontrées sur le chantier et de proroger le permis de stationnement en faveur de l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS** ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté AMPS 24-DST-440 **sont prorogées jusqu'au 30 janvier 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté AMPS 24-DST-440 du 31 décembre 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **ANJOU TRAVAUX PUBLICS**.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 30 octobre 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE


